







The National Self-Represented Litigants Project
Projet national pour les non représentés

L'ami(e) McKenzie

Venir en cour accompagné(e) d'une personne de soutien



Table des matières

	Remerciements.....	2
	Éloges de la première édition de The McKenzie Friend	2
	Qu'est-ce qu'un(e) ami(e) McKenzie ?	3
	À propos de ce guide d'introduction	3
	Partie 1 : Décider si l'on veut un(e) ami(e) McKenzie.....	4
	Qu'est-ce qu'un(e) ami(e) McKenzie peut faire pour vous ?	4
	Qu'est-ce qu'un(e) ami(e) McKenzie ne peut pas faire pour vous ?	4
	Évaluation objective de vos talents de plaideur	4
	Confirmation de vos points forts	5
	Détermination des domaines où vous voulez de l'aide	5
	Le soutien en dehors de la salle d'audience	5
	Partie 2 : Choisir un(e) ami(e) McKenzie.....	6
	Les ami(e)s et la famille comme amie(s) McKenzie	6
	Si votre ami(e) ou membre de la famille est avocat(e) ou parajuriste	7
	Autres ami(e)s McKenzie possibles.....	7
	Ami(e)s McKenzie qui perçoivent des honoraires	8
	Caractéristiques personnelles à rechercher	8
	Partie 3 : Demander l'autorisation d'avoir un(e) ami(e) McKenzie	10
	Comprendre les points de vue de toutes les parties	10
	Ce qui est important pour le(la) juge	10
	Ce qui est important pour la partie adverse	11
	Si la partie adverse s'oppose (injustement) à votre personne de soutien	12
	Si la partie adverse demande une personne de soutien	12
	Raisons pour lesquelles un juge pourrait écarter un(e) ami(e) McKenzie.....	12
	En résumé	13
	Liste des guides d'introduction que nous offrons.....	14

Traduction française révisée avec le soutien du
Réseau Justice en français de Terre-Neuve-et-Labrador



Remerciements

Cette recherche a été entreprise dans le cadre des exigences de la maîtrise de droit (LL.M.) en règlement des différends de l'Osgoode Hall Law School. Elle n'aurait pas été possible sans l'apport des juges qui ont partagé leur approche judiciaire actuelle face au recours à un(e) ami(e) McKenzie au Canada.

Un grand merci aux juges qui ont donné de leur temps pour des entrevues et qui ont partagé leurs précieuses réflexions et opinions. Merci également aux professionnels amicaux qui ont offert une rétroaction utile et pertinente sur les premières ébauches.

Nous remercions tout spécialement la Dre Julie Macfarlane qui a eu l'idée originale de ce guide et dont les conseils, les connaissances, l'expertise inégalée et le soutien positif ont rendu ce guide possible. L'engagement de Julie envers l'accès à la justice est une source d'inspiration, il est la raison pour laquelle ce guide existe.

Judith M. DaSilva, B.A. B.H.Sc.O.T. M.A.

Éloges de la première édition de *The McKenzie Friend*

“ Il s'agit d'un effort précieux pour aider les justiciables non représentés à comprendre les enjeux que soulève une demande d'autorisation d'avoir une personne de confiance assise à leur côté en salle d'audience, pour les aider à anticiper les préoccupations que pourraient avoir la partie adverse, son avocat(e) ou le juge, en lien avec cette demande, et préparer le(la) justiciable à répondre à ces préoccupations. ”

Le juge David Price de la Cour Supérieure de justice de l'Ontario, à *titre personnel*

“ Des conseils avisés pour les justiciables non représentés (JNR) sur l'aide au tribunal. Le tribunal est stressant pour tout le monde, et surtout pour les JNR. L'approche de Judith DaSilva est logique. ”

Malcolm Mercer, conseiller du barreau, Barreau du Haut-Canada

“ Grâce à leur guide clair et simple sur le choix et la présentation d'un accompagnateur ou d'une accompagnatrice à la cour, Judith DaSilva et Julie Macfarlane aideront des milliers de personnes à déterminer si elles ont besoin d'un(e) ami(e) McKenzie, à en choisir un(e) et à expliquer leurs besoins aux juges. L'égalité de service pour les personnes non représentées est la prochaine frontière à franchir pour rendre le système de justice canadien équitable pour tous. ”

David Merner, directeur général, Bureau de règlement des différends, Ministère de la justice de la Colombie-Britannique


Qu'est-ce qu'un(e) amie(e) McKenzie??



Un(e) « amie(e) McKenzie » est une personne de soutien qui s'assoit avec une personne non représentée (PNR) à l'avant du tribunal ou de la salle d'audience, lorsque cette personne comparaît devant un juge ou un protonotaire.

Une(e) ami(e) McKenzie ne peut pas s'adresser à la Cour, mais cette personne peut :

- organiser et remettre à un(e)PNR ses documents, au besoin,
- prendre des notes pour examen après l'audience et (avant tout)
- aider le(la)PNR à rester calme et concentré(e).

 L'origine du nom « ami(e) McKenzie » vient d'une affaire survenue en Angleterre en 1970, intitulée *McKenzie contre McKenzie*.

L'affaire qui a établi le concept de l'ami(e) McKenzie donne à un(e) justiciable non représenté(e) (JNR) le droit de demander au juge l'autorisation de se faire accompagner d'une personne de soutien dans la salle d'audience. **Le juge a l'ultime discrétion d'accepter ou de refuser cette demande** - en d'autres termes, le juge a le dernier mot.

Bien que le terme « ami(e) McKenzie » soit régulièrement utilisé depuis les années 1970 en Angleterre et en Australie, il s'agit d'un concept relativement nouveau au Canada.

Malgré qu'elle soit nouvelle au Canada, l'idée d'avoir un(e) ami(e) à ses côtés au tribunal n'est pas nouvelle pour les juges canadiens. En fait, la plupart des juges ont vécu l'expérience avec un(e) JNR, seul(e) face à sa tâche, demandant que quelqu'un s'assoie à ses côtés pour le ou la soutenir.

À propos de ce guide d'introduction

Pour créer la première édition de ce guide d'introduction, nous avons interrogé neuf juges canadiens afin de recueillir leurs opinions et réflexions sur les points suivants :

Leurs sentiments vis-à-vis d'une demande d'autorisation d'ami(e)McKenzie

Leurs attentes en ce qui concerne l'ami(e) McKenzie dans la salle d'audience

Les Les raisons pour lesquelles ils rejetteraient une demande d'ami(e) McKenzie

Leur opinion générale sur le rôle d'ami(e) McKenzie dans une salle d'audience.

Leurs observations ont été intégrées tout au long de ce guide d'introduction afin de fournir un contexte supplémentaire.

Le concept d'ami(e) McKenzie étant relativement nouveau au Canada, il n'existe, à ce jour, que quelques lignes directrices spécifiques précisant quand et comment les juges peuvent autoriser leur présence (p. ex., la Cour provinciale de la Colombie-Britannique).

Cela signifie que la personne à qui vous faites appel pour être votre ami(e) McKenzie et la façon dont vous présentez votre demande en Cour sont très importantes.

Nous avons organisé ce guide d'introduction en trois parties :

Partie 1 : Décider si l'on veut un(e) ami(e) McKenzie

Partie 2 : Choisir un(e) ami(e) McKenzie

Partie 3 : Demander l'autorisation d'avoir un(e) ami(e) McKenzie



Nous vous avons également fourni une **Fiche d'appui de l'ami(e) McKenzie** (pour vous aider à déterminer si vous avez besoin d'un(e) ami(e) McKenzie, à définir son rôle et à choisir la bonne personne pour tenir ce rôle) et un **Modèle de présentation** (pour vous aider à préparer et à présenter une plaidoirie au juge pour l'acceptation de votre ami(e) McKenzie). Vous pouvez trouver ces deux documents sur notre page (en anglais seulement)



<https://representingyourselfcanada.com/our-srl-resources/>.



Après avoir lu ce guide, vous voudrez peut-être aussi consulter le guide d'accompagnement de l'ami(e) McKenzie (en anglais seulement) : **The McKenzie Friend: Canadian cases and further research**.

Nous espérons que ce guide d'introduction vous sera utile. Si vous avez besoin d'informations qui ne figurent pas dans ce guide d'introduction, nous aimerions que vous nous en fassiez part. Vous pouvez nous joindre à representingyourself@gmail.com.





Partie 1 : Décider si l'on veut un(e) ami(e) McKenzie

Cette section vous aidera à décider si vous souhaitez qu'un(e) ami(e) McKenzie vous accompagne et, le cas échéant, comment il ou elle pourrait vous aider.

Qu'est-ce qu'un(e) ami(e) McKenzie peut faire pour vous ?

Dans la salle d'audience, un(e) accompagnateur(trice) à la cour ou un(e) ami(e) McKenzie peut :

- **Vous aider à organiser vos documents** juridiques,
- **Vous remettre des documents** lorsque vous en avez besoin au cours de votre présentation au tribunal,
- **Prendre des notes** pour les relire avec vous plus tard,
- **Observer la discussion** en salle d'audience,
- **Communiquer occasionnellement** avec vous dans la salle d'audience par le biais de notes ou de chuchotements, à condition que cela n'interfère pas avec le processus judiciaire ou n'en détourne l'attention (même si vous êtes courtois(e), certains juges n'aiment pas cela), et
- **Offrir un soutien émotionnel et moral.**

Votre ami(e) McKenzie n'est pas tenu(e) de faire toutes ces choses. Il ou elle peut ne faire qu'une seule tâche, ou en combiner quelques-unes.

Par la suite, nous vous aiderons à déterminer les domaines spécifiques dans lesquels vous souhaitez obtenir un soutien, afin que vous puissiez choisir la personne la plus « apte » à remplir ce rôle. Il vous faudra également lui expliquer clairement ce que vous attendez de votre ami(e) McKenzie avant d'entrer dans la salle d'audience.

Qu'est-ce qu'un(e) ami(e) McKenzie ne peut pas faire pour vous ?

En plus de ce qu'un(e) ami(e) McKenzie peut faire pour vous, vous devrez également lui préciser clairement ce qu'il ou elle ne *peut pas* faire :

Pas de conseils juridiques

un(e) ami(e) McKenzie ne peut pas vous donner de conseils juridiques. En tant que JNR, vous êtes responsable de la recherche et de la présentation de vos propres arguments juridiques au tribunal ou dans la salle d'audience.

Pas d'intervention en cour, sauf ...

Dans des circonstances exceptionnelles, un juge peut autoriser un(e) ami(e) McKenzie à s'adresser à la cour. Cependant, vous ne pouvez pas compter sur cette autorisation du juge et nous vous conseillons de *ne pas* vous attendre à une exception. Lorsque les juges font des exceptions, elles sont accordées au cas par cas. Les raisons pourraient être :

- Des obstacles culturels
- La compréhension de la langue
- Des problèmes de santé mentale

Mais encore une fois, cette décision est entièrement à la discrétion du juge. Et de telles exceptions sont rares. Une fois que vous avez décidé que vous voulez un(e) ami(e) McKenzie, votre prochaine tâche consiste à définir clairement son rôle. Lorsque vous l'aurez fait, vous voudrez choisir la personne qui a les compétences les plus appropriées.

Évaluation objective de vos talents de plaideur

Tout d'abord, vous devrez évaluer objectivement votre maîtrise de la plaidoirie. Les domaines où vous êtes moins fort(e) pourraient bénéficier de l'aide d'un(e) ami(e) McKenzie.

Dans une salle d'audience, vous devez utiliser plusieurs compétences simultanément pour être efficace. Lorsque vous *présentez* des informations, vous devez être capable de PARLER clairement.

Pendant que vous assimilez les nouvelles informations qui vous parviennent, vous devez aussi **ÉCOUTER**, **RÉFLÉCHIR** et **RÉPONDRE**. Vous devez également garder la trace des documents et rester calme et lucide.



Présenter et assimiler

Si vous aviez un(e) avocat(e), il(elle) aurait la charge de parler et de répondre en salle d'audience. Mais en tant que JNR, c'est à vous de le faire. Ces tâches de devoir « présenter et assimiler » sont souvent les plus difficiles à accomplir sous pression. Elles peuvent être encore plus difficiles lorsque vous essayez également d'absorber ce qui se passe.

Après avoir **PARLÉ**, vous devez **ÉCOUTER** ce qui vous est dit et ce qui se dit autour de vous, y **RÉFLÉCHIR**, puis trouver la meilleure façon de **RÉPONDRE**.

Prenez le temps de réfléchir à ce que vous avez entendu avant de **RÉPONDRE**. Prenez le temps de réfléchir à votre façon de **RÉPONDRE**. **RÉPONDRE** peut impliquer de trouver des éléments auxquels se référer dans vos documents et vos notes, puis d'en **PARLER**.

En tant que JNR, c'est à vous qu'il revient de **PARLER**, **ÉCOUTER**, **RÉFLÉCHIR** et **RÉPONDRE** en cour. C'est un défi de taille, et vous devez être conscient de ce que vous êtes capable de faire dans des conditions stressantes dans la salle d'audience.

Confirmation de vos points forts

Posez-vous les questions suivantes pour confirmer vos points forts et savoir où pourrait s'intégrer un(e) ami(e) McKenzie.

Communiquer avec efficacité

Êtes-vous à l'aise à l'oral ? Qu'en est-il de votre capacité à écouter, à réfléchir, à assimiler de l'information et à y réagir dans l'instant ? Est-ce qu'un peu de soutien vous aiderait à gérer le stress ? Ou préférez-vous contrôler vous-même tous les aspects de ces tâches ?

Manier les documents

Vous est-il important pour vous de manier vos propres documents lors de l'audience ? Serait-il utile d'avoir quelqu'un qui puisse vous les organiser et vous les transmettre pendant que vous écoutez ce qui se dit ? Ou préférez-vous rester en charge des documents vous-même ?

Gérer le stress

Pensez-vous que vous serez calme sous ce genre de pression ? Si quelqu'un était assis à vos côtés, même discrètement, cela vous aiderait-il à vous sentir plus calme ? Ou est-ce que cela ne ferait que vous distraire ?

Déterminer les domaines où vous voulez de l'aide

Si vous avez réfléchi aux questions ci-dessus et décidé que oui, vous voulez un(e) ami(e) McKenzie, il est maintenant important d'être bien clair sur le rôle que vous voulez qu'il(elle) joue.

Voici d'autres questions qui vous aideront à affiner le rôle de votre ami(e) McKenzie, ainsi que certaines tâches qu'il(elle) pourrait faire pour vous :

- Voulez-vous ou avez-vous besoin que quelqu'un prenne des notes pour les relire avec vous plus tard ?
- Voulez-vous que quelqu'un observe la discussion en salle d'audience ?
- Avez-vous besoin de quelqu'un qui puisse vous remettre des documents lorsque vous en avez besoin au cours de votre présentation devant la cour ?
- Avez-vous besoin de quelqu'un qui puisse vous aider à organiser vos documents juridiques ?
- Voulez-vous que quelqu'un vous donne son avis sur la façon dont vous vous êtes exprimé(e) ou sur la façon dont les choses se sont déroulées au tribunal ?
- Avez-vous besoin d'une personne capable de s'occuper de la plupart ou même de toutes ces tâches ? Ou avez-vous simplement besoin de quelqu'un qui vous aide à vous sentir calme, afin que vous puissiez vous charger vous-même de la totalité ou de la plupart de ces tâches ?

Le soutien en dehors de la salle d'audience

Selon la complexité de votre affaire, choisir un(e) ami(e) McKenzie ne se limitera peut-être pas aux heures que vous passerez à l'intérieur de la salle d'audience.



Si votre affaire est déjà en cours et qu'elle est plus complexe, vous avez peut-être déjà un(e) ami(e) ou même un(e) intervenant(e) de justice communautaire (p. ex. travaillant dans un foyer, un organisme gérant des espaces de protection de type "Safe Space", dans un groupe de défense d'intérêts ou de soutien) qui vous soutient en dehors de la salle d'audience pour :

- Préparer l'affaire
- Rédiger ou réviser des lettres
- Remplir des formulaires juridiques
- Donner de la rétroaction après votre audience, surtout si votre affaire se poursuit

Ou si vous avez des personnes qui vous ont peut-être écouté, qui vous ont **donné une précieuse rétroaction ou des conseils** sur la manière de résoudre les problèmes et d'élaborer des stratégies pour les prochaines étapes.

Cela pourrait être une bonne idée de choisir l'une de ces personnes comme ami(e) McKenzie devant la cour, puisque cette personne serait déjà familière avec votre affaire. Mais vous devrez évaluer s'il s'agit du *meilleur* choix. Par exemple, il se peut qu'elle ne se sente pas à l'aise d'étendre son rôle en vous accompagnant au tribunal.



Partie 2 : Choisir un(e) ami(e) McKenzie

Cette section vous aidera à choisir la meilleure personne pour être votre ami(e) McKenzie.

Votre choix d'ami(e) McKenzie est important pour vous et peut influencer sur la décision du juge de l'autoriser ou pas.

Votre ami(e) McKenzie devrait avoir une combinaison de **traits de personnalité** et de **compétences** qui l'aideront à remplir le rôle que vous avez défini. Vous pourriez penser à un(e) ami(e), un membre de la famille ou un professionnel que vous connaissez et en qui vous avez confiance.

Voici quelques-unes des questions auxquelles vous devez réfléchir lorsque vous pensez à qui choisir pour être votre ami(e) McKenzie.

Les ami(e)s et la famille comme ami(e)s McKenzie

Un(e) ami(e) ou un membre de la famille peut être un bon choix comme ami(e) McKenzie. Toutefois, il faut tenir compte de certaines **considérations particulières**. Le choix d'un membre de la famille comme ami(e) McKenzie peut être simple ou compliqué, selon la dynamique familiale qui vous est propre.

Les enfants

Le fait de choisir votre enfant comme ami(e) McKenzie peut être une bonne solution, ou pas.

L'un des juges que nous avons interrogés a suggéré que l'utilisation d'un enfant issu du mariage comme ami(e) McKenzie dans une affaire de divorce n'est pas une bonne idée. Surtout s'il y a un risque que l'enfant se ligue avec l'un ou l'autre des parents, ce qui peut aggraver le conflit.

Un autre juge a parlé d'une affaire dans laquelle un fils adulte aidait constamment à calmer son père en colère, tout en l'encourageant à écouter sa mère. Dans ce cas, les deux parents ont apprécié la présence de leur fils. De l'avis de ce juge, cet ami McKenzie a été très utile.

Si vous envisagez votre enfant comme ami(e) McKenzie, n'oubliez pas que cela peut susciter des inquiétudes. Vous devrez décider si la présence de votre enfant à vos côtés est une bonne idée dans votre situation.

Les grands-parents

Tout comme avec un enfant, l'utilisation d'un grand-parent comme ami(e) McKenzie dans une affaire de divorce peut être un bon choix, ou ne pas l'être.

L'un des juges que nous avons interrogés a dit qu'il déconseillait toujours à une un(e) justiciable non représenté(e) d'avoir un grand-parent comme ami(e) McKenzie.



Cependant, selon la dynamique familiale qui vous est propre, le juge peut établir que la présence d'un grand-parent est bénéfique. Il est possible qu'un juge puisse émettre un avertissement, puis l'autoriser.

Comme nous l'avons suggéré dans la section sur les enfants, vous devrez évaluer objectivement votre propre choix d'un grand-parent comme ami(e) McKenzie.

Si votre ami(e) ou membre de la famille est avocat-e avocat(e) ou parajuriste

La plupart des juges que nous avons interrogés s'accordent à dire qu'un(e) ami(e) McKenzie ne devrait jamais être avocat(e) ou parajuriste.

Bien que, techniquement, la profession de votre ami(e) McKenzie ne devrait pas avoir d'importance, les juges que nous avons interrogés (en 2015/2016, pour la première édition de ce guide d'introduction) avaient une certaine réticence à autoriser un(e) professionnel(le) du droit à agir en tant que personne de soutien. Les juges nous ont dit que leur réticence était due à la *tentation* pour votre ami(e) de vous donner des conseils juridiques.

En outre, de nombreux juges sont encore en train de s'adapter à l'augmentation du nombre de justiciables non représentés en salle d'audience, sans parler de la présence des ami(e)s McKenzie. Pour cette raison, il serait peut-être plus sûr de demander un soutien qui ne soit pas potentiellement litigieux.

En règle générale, nous suggérons que vous vous efforciez de trouver un(e) ami(e) McKenzie qui ne soit pas avocat(e) ou parajuriste. Toutefois, si vous êtes décidé à présenter un(e) ami(e) McKenzie qui s'avère avoir suivi une formation juridique, soyez prêt(e) à devoir défendre votre choix. Et sachez que votre demande est plus à risque d'être rejetée.

Défendre votre choix de faire appel à une un(e) juriste

Voici certains points que vous pouvez soulever si vous demandez un(e) ami(e) McKenzie qui est aussi juriste. Et ayez conscience que ces arguments ne vous garantissent pas que le(la) juge accède à votre demande.

- Expliquez clairement à quel point il est essentiel pour vous d'avoir une personne de soutien afin de pouvoir exposer votre affaire.
- Expliquez au juge que vous estimez que vous seriez plus stable et organisé(e), et que vous pensez que le processus judiciaire se déroulera plus facilement si votre ami(e) McKenzie pouvait s'asseoir à vos côtés à la table à l'avant.
- Donnez des détails sur votre relation personnelle avec votre ami(e) avocat(e) ou parajuriste, et expliquez en quoi cette personne est votre meilleur choix. Si votre relation a commencé avant qu'il ou elle ne devienne avocat(e) ou parajuriste, vous devriez le préciser.
- Indiquez clairement que l'avocat(e) ou parajuriste que vous demandez comme ami(e) McKenzie n'a pas été engagé(e) pour vous représenter. **Vous devez vraiment insister sur ce point.**
- Si votre ami(e) ou le membre de votre famille exerce dans un domaine de droit différent de celui de l'affaire en question, il est important de le souligner et de préciser qu'il(elle) ne vous donne pas de conseils juridiques.
- Expliquez clairement comment sa profession n'a rien à voir avec le fait que vous l'avez choisi(e) comme soutien moral et organisationnel.

Autres ami-e-s McKenzie possibles

Les ami(e)s et la famille sont naturellement les premières personnes auxquelles vous pensez lorsque vous choisissez votre ami(e) McKenzie. Toutefois, il se pourrait qu'il(elle) soit le bon choix pour vous, ou pas.

- Les ami(e)s et la famille peuvent connaître votre affaire, mais peuvent également être anxieux dans une salle d'audience.
- La relation qu'il(elle) a avec la partie adverse peut causer des problèmes
- Quelqu'un peut très bien vous aider à rester calme, mais des questions ou des faits peuvent émerger en cour que vous ne souhaitez pas que cette personne apprenne.
- Aussi bien intentionné(e), soudé(e) et attentionné(e) que puisse être votre ami(e) ou le membre de votre famille, vous vous demandez peut-être si cette personne gardera le secret sur ce qui se passe dans la salle d'audience
- Il se peut aussi que vous ne vouliez tout simplement pas imposer à un(e) ami(e) ou à un membre de votre famille le degré de responsabilité et d'implication que pourrait exiger le rôle.



Si vous avez besoin de soutien, mais que vous n'avez pas d'ami(e) ou de membre de la famille qui fasse l'affaire, vous devriez songer à demander à un(e) professionnel(le) que vous connaissez et en qui vous avez confiance :

- Un(e) responsable religieux(se) de votre communauté
- Un(e) thérapeute ou conseiller(ère)
- Intervenante(e) de justice communautaire (par exemple, d'un foyer, d'une organisation gérant des espaces de protection de type "Safe Space", ou d'un groupe de défense d'intérêts ou de soutien
- Bénévole communautaire

Lorsque vous évaluez des professionnels pour devenir vos ami(e)s McKenzie, utilisez les mêmes critères que ceux traités dans ce guide d'introduction. Trouvez la personne qui possède la bonne combinaison de compétences pour remplir le rôle que vous avez défini pour elle. Gardez à l'esprit qu'il n'y a aucun problème à ce qu'un(e) professionnel(le) qui n'est pas avocat(e) ou parajuriste vous aide en tant qu'ami(e) McKenzie, si elle ne vous demande pas d'honoraires.

Ami(e)s McKenzie qui perçoivent des honoraires

En Angleterre, les JNR ont peut-être peuvent engager des ami(e)s McKenzie contre rémunération. À l'heure actuelle, les ami(e)s McKenzie qui perçoivent des honoraires ne sont pas autorisés au Canada.



Bien que les ami(e)s McKenzie qui perçoivent des honoraires au Royaume-Uni ne soient pas des professionnels réglementés, ces personnes se sont regroupées au sein d'une association professionnelle dénommée Society of Professional McKenzie Friends. [Http://www.mckenziefriends.directory](http://www.mckenziefriends.directory) (en anglais seulement)

Sur ce site, vous pouvez également consulter un code de conduite des ami(e)s McKenzie. Bien qu'il ne s'applique pas au Canada, il pourrait être utile pour vous de revoir les principes de ce code avec votre ami(e) McKenzie.

Malgré les progrès réalisés au Royaume-Uni, le paysage juridique entourant les ami(e)s McKenzie *continue d'évoluer*. L'idée d'avoir des ami(e)s McKenzie qui perçoivent des honoraires au Canada soulève des questions concernant la réglementation des services juridiques payants et peut susciter la controverse.

Caractéristiques personnelles à rechercher chez votre ami(e) McKenzie

Au moment d'évaluer qui pourrait agir en tant qu'ami(e) McKenzie, il vous faut vous poser un certain nombre de questions.

Dans quelle mesure lui faites-vous confiance ?

Faites-vous assez confiance à cette personne pour lui fournir vos informations personnelles et financières, ainsi que pour tout enjeu ou tout sujet qui pourrait être abordé au tribunal ?

Cette personne vous soutiendra-t-elle, quoi que dise la partie adverse à votre sujet ? Si des informations potentiellement nouvelles, surprenantes ou choquantes sont divulguées, cela affectera-t-il votre relation avec votre ami(e) McKenzie ?

Gardez à l'esprit que la partie adverse peut énoncer au tribunal des faits que votre ami(e) McKenzie n'a pas entendus ou ne connaît pas. Si vous pensez qu'il(elle) pourrait être facilement choqué(e) ou influencé(e), vous devriez peut-être envisager de faire appel à quelqu'un d'autre.

Dans nos entretiens, un(e) juge a parlé d'une affaire dans laquelle une amitié a malheureusement été endommagée à cause de cela. Vous avez besoin que votre ami(e) McKenzie soit quelqu'un qui restera calme et soudé(e) - et en votre faveur.



Cette personne a-t-elle un intérêt personnel à défendre ?

La personne qui vous accompagnera en tant qu'ami(e) McKenzie sera-t-elle là pour vous soutenir, sans avoir un intérêt personnel à défendre qui pourrait créer des conflits ou vous distraire de votre affaire ?

Lors de nos entrevues, les juges nous ont dit qu'ils ne réagissaient pas bien à la présence dans la salle d'audience d'autres personnes qui sont là pour faire avancer leur *propres programmes politiques*, par exemple en tant que membres de groupes de défense des intérêts des pères ou des mères.

Il est également important de se demander si votre personne de soutien a *un intérêt personnel*. Par exemple, si elle éprouve de la colère ou du ressentiment à l'égard de l'issue de son *propre* divorce, cela pourrait créer un conflit avec vous ou avec la partie adverse.

Quelle est sa relation avec la partie adverse ?

Finalement, quelle est la relation de cette personne avec la partie adverse ? Considérez à la fois leur relation passé et celle actuelle.

Sa relation passée avec la partie adverse auront-ils une incidence sur l'étendue du soutien qu'elle peut vous apporter ? Y a-t-il un conflit latent entre elle et la partie adverse ? Cette tension pourrait-elle l'empêcher d'accorder toute son attention à votre affaire et au juge ?



Partie 3 : Demander l'autorisation d'avoir un(e) ami(e) McKenzie

Cette section vous aidera à préparer et à présenter une plaidoirie devant le(la) juge pour le(la) convaincre d'accepter votre ami(e) McKenzie.

Le jour du procès ou de l'audience, vous arriverez en personne avec votre ami(e) McKenzie. Avant qu'il(elle) ne puisse s'asseoir à vos côtés et vous soutenir, vous devrez demander au ou à la juge de l'y autoriser.

Gardez à l'esprit que le recours à un(e) ami(e) McKenzie est relativement nouveau dans le système judiciaire canadien, de ce fait les juges au Canada ne démontreront pas tous le même niveau de compréhension ou d'ouverture à l'égard de cette idée.

Comprendre les points de vue de toutes les parties

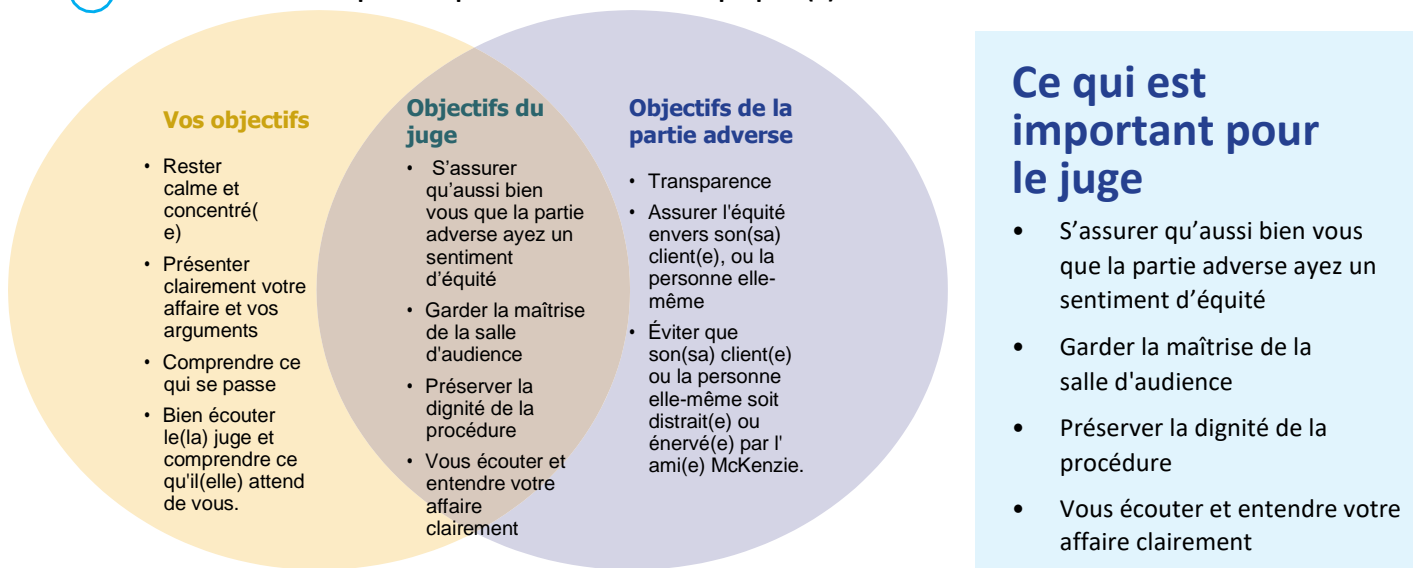
Lorsque vous demandez à un juge la permission d'être accompagné(e) d'un(e) ami(e) McKenzie en salle d'audience, sachez qu'il y a trois points de vue, chacun ayant ses propres objectifs, besoins et attentes :

- Vos objectifs
- Les objectifs du juge
- Les objectifs de la partie adverse

Lorsque le juge examine votre demande d'autorisation d'un(e) ami(e) McKenzie, il(elle) lui incombe d'équilibrer ces trois points de vue.



Attention! Les juges ont un large éventail d'opinions et de pratiques sur le recours aux personnes de soutien. La meilleure chose que vous puissiez faire est d'être préparé(e).



Tous les juges que nous avons interrogés nous ont dit qu'ils avaient conscience que leur travail était de faciliter à un(e) JNR la présentation de son affaire d'tout en étant juste et impartial envers les deux parties.

Bien sûr, il y a des règles à respecter dans la salle d'audience et chaque juge s'y prendra d'une manière un peu différente. Mais en général, les juges doivent montrer qu'ils vous ont donné toutes les chances de parler, d'écouter et de répondre.

Tous les juges que nous avons interrogés ont également déclaré que si un(e) JNR pense que la présence d'un(e) ami(e) ou d'un membre de la famille à ses côtés l'aidera, ils envisageront toujours de l'autoriser. Et ils sont plus susceptibles de donner leur autorisation lorsque :

- Votre ami(e) respecte les règles du tribunal
- Votre ami(e) ne perturbe pas
- La partie adverse ne s'y oppose pas

Pour citer un juge :

« La salle d'audience est censée être un lieu équitable, maîtrisé et spécial pour débattre des différends. Des règles s'appliquent. Donc, tout élément qui entre dans la salle d'audience doit aider à préserver cette atmosphère dans le tribunal. »



La manière de demander est importante

Les juges savent que leur travail consiste à être responsable de la salle d'audience. Et il est très important pour vous de garder à l'esprit que vous ne jouissez pas du droit garanti d'avoir un(e) ami(e) McKenzie assis(e) à vos côtés.

La manière dont vous le demandez est importante. Comme l'a déclaré un juge :

« ...mon approche est très différente si [un(e) JNR] le demande ou cette personne suppose qu'elle peut avoir un(e) ami(e)]. Parfois, elle le suppose. Je suis plus généreux si elle le demande ». [NOS ITALIQUES]

En fin de compte, un juge veut que vous puissiez parler clairement, avoir toute votre attention sur lui et sur la procédure, être capable de répondre aux questions et de rester concentré. Dans cet esprit, vous devez être clair, respectueux et raisonnable en faisant votre demande. Vous devriez également considérer la perspective de l'autre côté.

La terminologie que vous utilisez est (aussi !) importante

Comme nous l'avons mentionné, peu de juges canadiens sont familiers avec le terme « ami(e) McKenzie » et si vous utilisez *uniquement* ce terme, le juge peut être confus ou surpris.

Cela dit, tous les juges que nous avons interrogés ont dit qu'il leur était déjà arrivé qu'un(e) JNR demande que quelqu'un « s'assoie à ses côtés dans la salle d'audience ». Lorsque vous demandez l'autorisation, vous pouvez utiliser cette expression, ou « amener un(e) ami(e) en cour » au lieu de l'expression juridique « ami(e) McKenzie ».

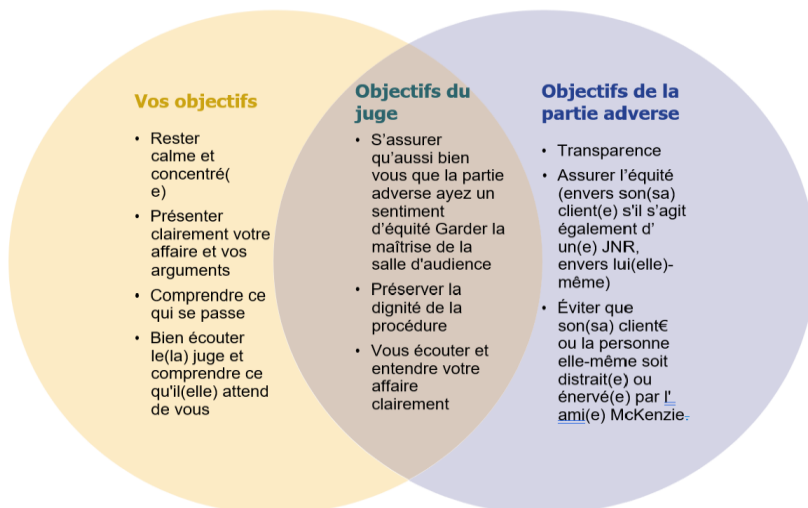
Dans quelles circonstances un juge peut-il refuser un(e) ami(e) McKenzie ?

Les entretiens que nous avons menés nous ont appris qu'un(e) juge peut rejeter votre demande d'un(e) ami(e) McKenzie ou d'une personne de soutien s'il ou elle pense que c'est :

- Un(e) représentant(e) d'un groupe d'intérêt spécial, et que cette personne est là à ce titre
- Un(e) représentant(e) légal(e) qui donnera des conseils juridiques en se présentant comme un(e) ami(e)
- Une personne connue du tribunal pour avoir eu un comportement perturbateur par le passé dans la salle d'audience
- Visiblement agressif(ve)
- Un(e) mineur(e)
- Un témoin dans votre procédure

Le juge peut également rejeter votre demande si votre audience est une procédure privée ou confidentielle (par exemple, certaines réunions de conciliation ne permettent pas la présence d'un public).

Une dernière raison pour laquelle un juge peut rejeter une demande d'ami(e) McKenzie ou d'une personne de soutien est le contexte ou les antécédents de votre affaire. Par exemple, si l'ami(e) McKenzie que vous proposez a des antécédents de conflit avec la partie adverse, le juge peut estimer qu'il serait injuste ou inapproprié d'autoriser cet(te) ami(e) McKenzie (voir la partie 2, Choisir un(e) ami(e) McKenzie).



Ce qui est important pour la partie adverse

- Transparence
- Équité (envers son(sa) client(e) s'il s'agit également d'un(e) JNR, envers lui(elle)-même)
- Éviter toute distraction ou agitation de la part de l'ami(e) McKenzie.



Partie 3 : Demander l'autorisation d'avoir un(e) ami(e) McKenzie

Dans le cadre de nos entrevues, nous avons demandé aux juges dans quelle mesure le point de vue de la partie adverse était important dans leur décision d'autoriser un(e) ami(e) McKenzie.

Lorsque vous présentez votre personne de soutien, attendez-vous à ce que certains juges demandent à la partie adverse si elle a des objections. La plupart des juges que nous avons interrogés ont dit que si la partie adverse avait des objections, ils n'autoriseraient pas votre ami(e) McKenzie.

Faites de votre mieux pour anticiper les objections

Dès qu'une personne passe de la tribune du public à la table à l'avant, elle devient partie prenante du processus judiciaire. Toute personne assise à vos côtés n'est plus un(e) simple spectateur(trice). Pour cette raison, la transparence est très importante pour la partie adverse.

Votre meilleure chance est de choisir votre ami(e) McKenzie *avec soin*. Essayez ensuite d'anticiper ce que la partie adverse pourrait dire et soyez prêt(e) à y répondre.

Pour plus de prudence, nous vous suggérons **d'informer la partie adverse** de votre intention de demander qu'une personne de soutien s'assoie à vos côtés, avant la date de comparution ou d'audience. Le fait d'avertir la partie adverse à l'avance est un témoignage de respect pour elle et pour le juge. Cela a également l'avantage de montrer que vous comprenez la procédure.

Si la partie adverse s'oppose à votre personne de soutien

Bien que cela soit rare, il est possible que la partie adverse s'oppose à votre personne de soutien. Cette objection peut être justifiée ou constituer une « tactique » déloyale. En d'autres termes, elle peut s'y opposer parce qu'elle pense que ce qui vous aide est mauvais pour elle.

Si vous pensez que la partie adverse peut s'opposer pour cette raison, soyez prêt(e) à répondre. Expliquez pourquoi vous pensez que la partie adverse utilise son objection comme une tactique, et répondez aux détails de son objection.

Dans ce type de situation difficile, vous pouvez être tenté(e) de ne pas informer la partie adverse que vous voulez amener une personne de soutien en cour parce que vous ne voulez pas lui donner l'occasion de formuler des objections.

Résistez à l'envie d'utiliser cet élément de surprise. La plupart des juges apprécieront une divulgation complète. Vous pouvez dire au(à la) juge que, même si vous prévoyez une opposition de la partie adverse, vous avez estimé qu'il était important de faire preuve de transparence en l'informant à l'avance de votre souhait d'amener un(e) ami(e) McKenzie.

Si la partie adverse demande une personne de soutien

Si la partie adverse est également un(e) JNR, elle peut apprécier que vous l'informiez de votre intention d'amener un(e) ami(e) McKenzie. Elle peut également décider de demander sa propre personne de soutien. Votre coopération peut être considérée par le(la) juge comme donnant à la partie adverse une possibilité d'équité. Cela peut être un moyen d'établir votre crédibilité et votre bonne foi auprès du juge.

Raisons pour lesquelles un juge peut rejeter un(e) ami(e) McKenzie

Une fois qu'un(e) juge a autorisé la présence d'un(e) ami(e) McKenzie, il ne renverra ensuite cette personne que s'il considère qu'elle « perturbe » la procédure.

Être perturbateur(trice) ne signifie pas seulement parler au tribunal (ce que les ami(e)s McKenzie ne sont pas autorisé(e)s à faire : voir la partie 1 ci-dessus). Le langage corporel et le comportement peuvent également être considérés comme perturbateurs : par exemple, rouler des yeux, soupirer, souffler, ricaner, rire aux éclats ou tout autre comportement ou son que le juge interprète comme un manque de respect.

Encore une fois, la nature du renvoi dépendra de la situation et du(de la) juge. Si un(e) juge renvoie un-e ami-e un(e) ami(e) McKenzie, il(elle) peut le faire en direction des sièges publics. Ou le juge peut lui demander de quitter la salle d'audience. Certains juges peuvent réprimander une seule fois puis renvoyer la personne. D'autres peuvent réprimander à plusieurs reprises avant de renvoyer un(e) ami(e) McKenzie.



Finalement, sachez que certaines « ordonnances de restriction de l'accès aux tribunaux » ont interdit à des personnes particulières de se présenter en tant qu'ami(e) McKenzie (Cour fédérale et Cour du Banc du Roi de l'Alberta). Veuillez consulter notre guide d'accompagnement de l'ami(e) McKenzie, **The McKenzie Friend : Canadian cases and additional research** (en anglais seulement) pour obtenir une liste de ces affaires.



En résumé

Le recours aux ami(e)s McKenzie est relativement nouveau au Canada. Mais nous pouvons supposer que cette pratique se développera rapidement étant donné le nombre croissant de justiciables qui se représentent eux-mêmes dans le pays.

De plus, comme nous nous référons à des pays comme le Royaume-Uni et l'Australie pour trouver des idées sur la réforme du système judiciaire (et que ces pays utilisent les ami(e)s McKenzie), il est probable que la croissance se poursuive.



Certains tribunaux commencent à introduire des lignes directrices sur l'utilisation des ami(e)s McKenzie (par exemple, les lignes directrices sur les personnes de soutien [Provincial Court of British Columbia Support Person Guidelines, en anglais seulement](#)).



N'oubliez pas de télécharger notre **fiche d'appui des ami-e-s ami(e)s McKenzie** (pour vous aider à décider si vous avez besoin d'un-e ami-e un(e) ami(e) McKenzie, à définir son rôle, puis à choisir la bonne personne pour ce rôle), et notre **Modèle de présentation** (pour vous aider à préparer et à présenter une plaidoirie au(à la) juge pour l'acceptation de votre ami(e) McKenzie). Vous pouvez trouver ces deux documents sur notre page <https://representingyourselfcanada.com/our-srl-resources/>.



Pour des recherches plus approfondies, consultez notre guide d'introduction ***The McKenzie Friend: Canadian cases and additional research (en anglais seulement)***.

Tous les juges canadiens que nous avons interrogés, quelle que soit leur opinion, ont exprimé un thème constant :

Si un(e) ami(e) McKenzie aide un(e) JNR à rester concentré(e) sur le(la) juge et sur le processus, quels que soient ses antécédents ou l'ensemble de ses compétences, il peut être utile d'avoir cette personne dans leur salle d'audience.








Liste des guides d'introduction que nous offrons

Voici les guides d'introductions que nous offrons actuellement

 Vous pouvez les télécharger gratuitement ici : <https://representingyourselfcanada.com/our-srl-resources/>

Étape 1 : Se préparer et entamer le processus judiciaire





-  **So you're representing yourself:** A primer to help you get ready to represent yourself in family or civil court (en anglais seulement)
-  **A guide for SRLs with disabilities:** Understanding your rights and requesting the assistance you need (en anglais seulement)
-  **A Courtroom Companion (McKenzie Friend)** (en anglais seulement)
-  **L'ami(e) McKenzie :** Amener une personne de soutien avec soi en cour
-  **Considering Mindfulness:** How you can use Mindfulness to increase your focus and relieve the stress of representing yourself (en anglais seulement)

Étape 2 : Faire ses recherches et préparer ses arguments

Faire ses recherches

-  **Partie 1 :** Understanding precedent and navigating the CanLII legal database (disponible en anglais et en français)
-  **Partie 2 :** Assessing CanLII case reports, and using them to build your legal argument (en anglais seulement)
-  **Reference Guide:** Legal definitions, court abbreviations and Canada's court systems at-a glance (en anglais seulement)
-  **Critical Judicial Decisions for Self-Represented Litigants:** Using important case law that establishes rights for self-represented litigants and how the justice system should protect you from bias (en anglais seulement)
-  **Settlement Smarts** Tips on effectively using negotiation, mediation and Judge-led settlement processes (en anglais seulement)
-  **What you need to know about affidavits** (en anglais seulement)

Étape 3 : Présenter votre affaire au tribunal

-  **Coping with the courtroom:** A primer to help you navigate the written (and unwritten) rules of the courtroom (en anglais seulement)
-  **How to order a court transcript** (en anglais seulement)
-  **Working with opposing counsel:** Building constructive working relationships between self-represented litigants and opposing counsel (en anglais seulement)
-  **Tips from the bench:** Advice for SRLs, and the judges who work with them (en anglais seulement)

Pour vous tenir au courant des développements dans le cadre du projet National Self-Represented Litigants Project (NSRLP), le projet national des parties qui se représentent elles-mêmes, consultez le site :

RepresentingYourselfCanada.com.

Si vous avez des commentaires à nous faire ou des suggestions pour améliorer nos guides d'introduction, faites-le nous savoir à l'adresse representingyourself@gmail.com.